

# **MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO : SQ 2011-001 MUMICIPALITÉ 2011-42**

AVIS DE MOTION : 3 Octobre 2011

ADOPTÉ LE : 7 novembre 2011

PUBLICATION : 17 novembre 2011

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 novembre 2011

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE  
STATIONNEMENT  
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1 accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements régissant le stationnement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 octobre 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Ward O'Connor

Et résolu

**QUE :**  
Le présent règlement soit adopté.

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation ou des parcomètres indiquant des zones d'arrêt et de stationnement.

**ARTICLE 3** **“RESPONSABLE”** Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.

**ARTICLE 4** **“ENDROIT INTERDIT”** Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation ou des parcomètres indiquent une telle interdiction.

**ARTICLE 5** **“PÉRIODE PERMISE”** Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation ou un parcomètre.

**ARTICLE 6** **“HIVER”** Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre **00h00 et 06h00** du 15 novembre au 15 avril, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

**POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX**

**ARTICLE 7** **“DÉPLACEMENT”** Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné, aux frais de son propriétaire, en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

- le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;
- le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

#### **DISPOSITION PÉNALE**

- ARTICLE 8** Le conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à donner des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.
- ARTICLE 9** “**PÉNALITÉ**” Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de trente dollars (50.00\$).
- ARTICLE 10** “**ABROGATION**” Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement
- ARTICLE 11** “**ENTRÉE EN VIGUEUR**” Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 3 octobre 2011**

**ADOPTÉ LE : 7 novembre 2011**

**PUBLIÉ LE : 17 novembre 2011**

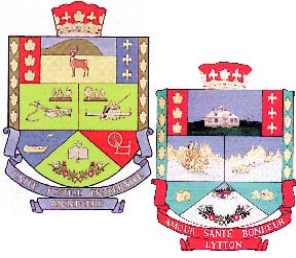
**ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 17 novembre 2011**

---

**Alain Fortin**  
**Maire**

---

**Liliane Crytes**  
**directrice générale/secrétaire, trésorière**



## MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord  
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0  
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

### AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussignée secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 3 octobre 2011, des avis de motion ont été déposés afin de faire des règlements applicables par la Sûreté du Québec

**STATIONNEMENT,  
LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE  
LES NUISANCES  
LE COLPORTAGE  
LES ANIMAUX  
L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU DE L'AQUEDUC PRIVÉ  
LES ALARMES**

**CES RÈGLEMENTS SERONT ADOPTÉS LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 7 NOVEMBRE 2011.**

Donné à Montcerf-Lytton  
Ce 13 Octobre 2011

---

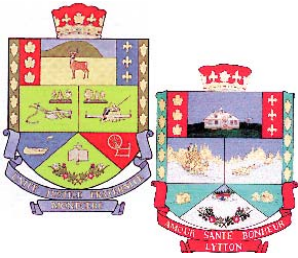
Liliane Crytes,  
Secrétaire, trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis public concernant les règlements 2011-42, 2011-43, 2011-44, 2011-45, 2011-46, 2011-47, 2011-48 en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil

---

Liliane Crytes,  
Secrétaire, trésorière



## MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord  
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0  
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

### AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussignée secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 7 novembre 2011, le conseil municipal a adopté le règlement # SQ 2011-001, 2011-42 applicable par la Sûreté du Québec intitulé;

### RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES NORMALES DE BUREAU.

Donné à Montcerf-Lytton  
Ce 17 Novembre 2011

---

Liliane Crytes,  
Secrétaire, trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis public concernant le règlement SQ 2011-001, 2011-42, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil

---

Liliane Crytes,  
Secrétaire, trésorière